Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**49230248**
Dénomination	**2750 E PRIMER EPOXIVIN**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire	**Primaire époxy-vinylique à deux composants**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**SESTRIERE VERNICI srl**
Adresse	**Via Quarto n°11**
Localité et Etat	**10042 Nichelino (TO)**
	Italia
	Tél. 011-625562
	Fax 011-6278430
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**info@sestrierevernici.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	**011-625562 (orario ufficio)**

2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger:	F-Xn
Phrases R:	11-20/21-36/38-43-52/53

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Xn

NOCIF

F

FACILEMENT INFLAMMABLE

R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20/21	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
S16	CONSERVER À L'ÉCART DE TOUTE FLAMME OU SOURCE D'ÉTINCELLES - NE PAS FUMER.
S23	NE PAS RESPIRER LES FUMÉES.

S24	ÉVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU.
S29	NE PAS JETER LES RÉSIDUS À L'ÉGOUT.
S36/37	PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIÉS.
S38	EN CAS DE VENTILATION INSUFFISANTE, PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE APPROPRIÉ.
S61	ÉVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPÉCIALES/LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Contient des composés époxydiques. Voir les informations transmises par le fabricant.

Contient: XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)			
CAS. 1330-20-7	15 - 16,5	R10, Xn R20/21, Xn R65, Xi R38, Note C	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note C
CE. 215-535-7			
INDEX. 601-022-00-9			
N° Reg. 01-2119488216-32			
PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE			
CAS. 25068-38-6	13,5 - 15	Xi R36/38, Xi R43, N R51/53	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE. 500-033-5			
INDEX. 603-074-00-8			
4-METHYL-2-PENTANONE			
CAS. 108-10-1	7 - 8	R66, F R11, Xn R20, Xi R36/37	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, EUH066
CE. 203-550-1			
INDEX. 606-004-00-4			
N° Reg. 01-2119473980-30			
2-BUTOXYETHANOL			
CAS. 111-76-2	5 - 6	Xn R20/21/22, Xi R36/38	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE. 203-905-0			
INDEX. 603-014-00-0			
N° Reg. 01-2119475108-36			
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE			
CAS. 108-65-6	1,5 - 2	R10	Flam. Liq. 3 H226
CE. 203-603-9			
INDEX. 607-195-00-7			
N° Reg. 01-2119475791-29			
NONYL PHENOL			
CAS. 25154-52-3	0,8 - 0,9	Repr. Cat. 3 R62, Repr. Cat. R63, C R34, Xn R22, N R50/53	Repr. 2 H361fd, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410
CE. 246-672-0			
INDEX. 601-053-00-8			
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE)			
CAS. 64742-94-5	0,1 - 0,15	R66, R67, Xn R65, N R51/53, Note H	Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066, Note H
CE. 265-198-5			
INDEX. 649-424-00-3			

T+ = Tres Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extremement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environment(N)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les reutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Suivre les recommandations du médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont: anhydride carbonique, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit non incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes procédant aux opérations de maîtrise de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion.

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés sur le produit sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Si le produit est liquide, l'aspirer dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part du matériau à l'aide d'équipements anti-étincelles et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Si le produit est solide, le récupérer à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des récipients en plastique. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Références et autres sections.
D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Ne pas fumer durant la manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Conserver dans un endroit frais et bien aéré, conserve loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'allumage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Informations non disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Dénomination	Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	TLV-ACGIH			100		150	Peau
	TLV	B		50		100	Peau
	OEL	EU	221	50	442	100	Peau
	VLEP	F	221	50	442	100	Peau
4-METHYL-2-PENTANONE	TLV-ACGIH			50		75	
	TLV	B		20		50	
	OEL	EU	83	20	208	50	
	VLEP	F	83	20	208	50	
2-BUTOXYETHANOL	TLV-ACGIH			20			Peau
	TLV	B		20		50	Peau
	TLV	CH	49	10	98	20	Peau
	OEL	EU	98	20	246	50	Peau
	VLEP	F	9,8	2	147,6	30	Peau
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE							
	TLV	B		50		100	Peau
	OEL	EU	275	50	550	100	Peau
	VLEP	F	275	50	550	100	Peau

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVA, butyle, fluoroélastomère ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES YEUX
Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).
PROTECTION DE LA PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type AX ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).
Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique		Non disponible.
Couleur		gris
Odeur		caractéristique
Seuil d'odeur.		Non disponible.
pH.		Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.		Non disponible.
Point d'ébullition.		Non disponible.
Intervalle de distillat.		Non disponible.
Point d'inflammabilité.	<	21 °C.
Vitesse d'évaporation		Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz		Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.		Non disponible.
Limite super.d'inflammab.		Non disponible.
limite infer.d'explosion.		Non disponible.
Limite super.d'explosion.		Non disponible.
Pression de la vapeur.		Non disponible.
Densité de la vapeur		Non disponible.
Poids speciphique.		1,44 Kg/l
Solubilité		Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Non disponible.
Temperat.d'auto-allumage.		Non disponible.
Température de décomposition.		Non disponible.
Viscosité		Non disponible.
Propriétés comburantes		Non disponible.

9.2. Autres informations.

Résidu sec:	53,54 %			
VOC (Directive 1999/13/CE) :	31,07 %	-	447,48	g/litre.
VOC (carbone volatil) :	24,41 %	-	351,52	g/litre.

10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres sibstances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.
2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.
METHYL ISOBUTYLE CETONE: réagit violemment au contsact des métaux légers, type aluminium ; corrode divers types de plastiques.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.
2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.
METHYL ISOBUTYLE CETONE: peut réagir violemment au contact des agents oxydants. En présence d'air forme des mélanges explosifs avec air à chaud.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter le réchauffement, les décharges électrostatiques et toute source d'ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.
2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.
METHYL ISOBUTYLE CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.
METHYL ISOBUTYLE CETONE: substances oxydantes, substances réductrices.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé ou absorbé par la peau et peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer inflammation et oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. Ce produit peut provoquer irritation de la zone de contact qui en général s'accompagne d'une augmentation de la température de la peau, enflure, démangeaison.
L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée).
Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vescicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aigüe est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaississement de la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharingiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation) 6350 ppm/4h Rat
NONYL PHENOL
LD50 (Oral): 580 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): 2031 mg/kg Rabbit
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
LD50 (Oral): 8530 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rat
2-BUTOXYETHANOL
LC50 (Inhalation) 2,21 mg/l/4h Rat
LD50 (Dermal): 600 mg/kg Rabbit
4-METHYL-2-PENTANONE
LD50 (Oral): 2080 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): > 16000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation) 8,2 mg/l/4h Rat

12. Informations écologiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et à long terme il peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité.

NONYL PHENOL

LC50 (96h): 0,19 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
IC50 (72h): 1,48 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
EC50 (48h): 0,19 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité.
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE): distillés de pétrole, carbone, extraits végétaux: mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de la composition. Utiliser, dans tous les cas, selon les bonnes pratiques professionnelles en évitant toute élimination dans l'environnement. En règle générale, le produit est faiblement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.
Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.
Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Informations non disponibles.

12.6. Autres effets néfastes.
Informations non disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport.

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.
Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID:	3	UN:	1263
Packing Group:	II		
Etiquette:	3		
Nr. Kemler:	33		
Limited Quantity.	5 L		
Code de restriction en tunnels.	(D/E)		
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL		
Special Provision:	640D		

Transport par mer (marittime).

Classe IMO:	3	UN:	1263
Packing Group:	II		
Label:	3		
EMS:	F-E , S-E		
Marine Pollutant.	NO		
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL		

Transport par avion:

IATA:	3	UN:	1263	
Packing Group:	II			
Label:	3			
Cargo:				
Mode d'emballage:	364		Quantitè maximale:	60 L
Pass.:				
Mode d'emballage:	353		Quantitè maximale:	5 L
Instructions particulières:	A3, A72			
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL			

15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3 - 40

Substances contenues.

Point. 46 NONYL PHENOL

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H332	Nocif par inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10	INFLAMMABLE.
R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20	NOCIF PAR INHALATION.
R20/21	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R20/21/22	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION.
R34	PROVOQUE DES BRÛLURES.
R36/37	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES.
R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R38	IRRITANT POUR LA PEAU.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R50/53	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R62	RISQUE POSSIBLE D'ALTÉRATION DE LA FERTILITÉ.
R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NÉFASTES POUR L'ENFANT.
R65	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. The Merck Index. Ed. 10
8. Handling Chemical Safety
9. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
10. INRS - Fiche Toxicologique
11. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
12. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 16.